

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 06 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le six juillet, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du conseil municipal : 30 juin 2017

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, M. PELAGOR-DUMOUT, MT. ODRAT, H. JANIN, D. MEZY, A. GRANADOS, I. MAURIN, F. VALOT, A. GODET (*arrivée à 19h06*), H. FANJAT, M. DELORME, P. ALLARD, N. HYVERNAT, G. GONIN.

EXCUSÉ(S) : D. BUTHION (a donné pouvoir à F. VALOT), A. GRES (a donné pouvoir à M. PELAGOR-DUMOUT), M. PESENTI (a donné pouvoir à MT. ODRAT), J. SOULIER (a donné pouvoir à N. HYVERNAT jusqu'à son arrivée à 20H05)

ABSENT(S) :

SECRETAIRE : M. DELORME

La séance est ouverte à 19h05

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Madame le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

M. DELORME se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 12 AVRIL ET 17 MAI 2017

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

DELIBERATION N°30 : DEMISSION DU 3^{ème} ADJOINT ET VACANCE DU POSTE

Rapporteur : M.MOREL

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour des raisons professionnelles (augmentation de sa charge de travail) Monsieur Didier MEZY a présenté sa démission de ses fonctions de 3^{ème} adjoint au Maire à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vienne. Monsieur Didier MEZY conserve son mandat de conseiller municipal.

Cette démission a été acceptée le 16 mai 2017 par Madame le sous-préfet.

Selon l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Par délibération du 28 mars 2014, le conseil municipal avait décidé de fixer à 4 le nombre des Adjoints au Maire. Les dispositions du CGCT prévoient que « dès lors que le nombre minimum est respecté, à savoir au moins un adjoint au Maire, le conseil municipal peut, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant à la suite d'une démission, décider de pourvoir ou non à cette vacance. »

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir le nombre des adjoints au Maire à 4 et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de Monsieur Didier MEZY.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Maintient à 4 le nombre des adjoints au Maire.

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner un nouvel adjoint qui occupera le rang de 4^{ème} adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le rang de 4^{ème} adjoint conformément aux dispositions de l'article L2122-10 du CGCT.

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés au deux premiers tours, à la majorité relative au troisième (article L2122-7-2 3^{ème} alinéa du CGCT) et appelle à candidature pour le poste de 4^{ème} adjoint en remplacement de Monsieur Didier MEZY.

Monsieur Michel DELORME se porte candidat.

Madame le Maire appelle à candidature 2 membres du conseil pour assurer les fonctions d'assesseurs.

- Nicolas HYVERNAT
- Gilbert GONIN

Se portent candidats et sont désignés assesseurs, à l'unanimité du conseil.

Il est procédé immédiatement à l'élection, pour laquelle Monsieur Michel DELORME s'est porté candidat, chaque conseiller municipal remettant dans l'urne disposée à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Au terme du 1er tour de scrutin, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part vote : 0
- Nombre de votants : 18
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 10

Monsieur Michel DELORME : 16 voix

Monsieur Michel DELORME ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin, a été élu 4^{ème} Adjoint au Maire et est immédiatement installé.
Le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

DELIBERATION N°31: DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL EMPORTANT MISE EN COMPTABILITE DU PLU

Rapporteur : M. MOREL

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'afin d'autoriser la construction de la salle d'animation culturelle, festive et sportive, a dû être engagée, par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2016, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2013.

En effet, le terrain retenu pour l'implantation de cet équipement à l'issue de la concertation, se situe dans une zone classée « agricole » au PLU. Compte tenu du classement de la zone, des adaptations ont été apportées au PLU pour permettre le projet. Elles portent sur :

- la création d'une zone Uae spécifique au projet avec une adaptation du règlement,
- la suppression de l'emplacement réservé sur le chemin du Riollet dont l'emprise avait déjà été acquise par la commune,

- L'introduction d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation « OAP – Les Blanchonnières » garantissant le programme attendu, le bon fonctionnement du site et l'intégration paysagère du projet.

Une consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a été effectuée. Dans sa décision du 20 mars 2017, la MRAE indiquait que la mise en compatibilité du PLU de Chuzelles n'était pas soumise à évaluation environnementale ;

Une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées a été organisée le 29 mars 2017. Tous les avis émis sont favorables ; certains sont assortis de remarques mineures :

- Le Conseil Départemental demande à être associé aux études techniques relatives à l'accès à l'équipement depuis la RD36.
- La Direction Départementale des Territoires propose de rappeler dans le règlement écrit la présence du risque torrentiel (T3) situé en limite de la zone Uae.
- ViennAgglo propose de supprimer la distance d'implantation de 3 mètres par rapport aux limites séparatives et de rajouter dans le règlement en article 13, que les aires de stationnement doivent rester perméables.

Un dossier comprenant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU a été soumis à enquête publique du 26 avril au 30 mai 2017.

À l'issue de l'enquête, Mme GUYARD-BOUTEILLER Florence, désignée par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur, a rendu son rapport et ses conclusions et a émis un avis favorable sans réserve.

Madame le Maire indique que suite à cette enquête publique, l'intérêt général du projet est conforté par les observations recueillies du public et que la mise en compatibilité du PLU, conséquence de la déclaration de projet, peut être validée en prenant en compte l'ensemble des remarques réglementaires mineures des personnes publiques associées.

En dehors de la procédure relative à l'adaptation du PLU, Madame le Maire indique que le travail technique doit se poursuivre sur ce projet notamment les études techniques acoustiques et la question de la liaison avec les voiries existantes (voitures, modes doux) qui est à affiner plus précisément avec la commune, les riverains, les représentants de la Communauté d'Agglomération et du Département.

Après avoir délibéré par 15 voix pour et 3 abstentions (H. FANJAT, N. HYVERNAT et J. SOULIER),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Adopte la déclaration de projet de salle d'animation culturelle, festive et sportive considérant que le projet de salle d'animation culturelle, festive et sportive répond à un besoin de la population ;
- Dit que cette déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU.

DELIBERATION N°32 : POUVOIR AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE RELATIF A L'ACQUISITION DU TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE D'ANIMATION CULTURELLE, FESTIVE ET SPORTIVE

Rapporteur : M. MOREL

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'une promesse de vente est intervenue le 31 août 2016 entre la commune et M. MARTIN Claude, propriétaire de la parcelle de terrain A 3374, pour l'acquisition de 7000 m² en vue du projet de construction de la salle d'animation culturelle, festive et sportive. Toutes les démarches préalables à la signature de l'acte authentique sont à présent réalisées.

Le coût de l'opération se décompose comme suit :

- Prix d'acquisition : 115 000 €
- Frais d'acquisition : 2 900 €
- Indemnité d'éviction due au preneur : 5 516 €
- Indemnité pour pertes d'aides à caractère économique : 567 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la signature de l'acte et pour effectuer toutes les démarches administratives et comptables relatives à cette opération.

Après en avoir délibéré par 15 voix pour et 3 abstentions (H. FANJAT, N. HYVERNAT et J. SOULIER),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la signature de l'acte authentique ainsi que pour effectuer toutes les démarches administratives et comptables relatives à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°33 : INDEMNITES POUR PERTE DE RECOLTE

Rapporteur : M. MOREL

Madame le Maire informe les membres présents que dans le cadre de la construction de la future salle d'animation culturelle, festive et sportive, des opérations de sondage ont dû être réalisées dans la parcelle de terrain support de la construction.

L'exploitant a sollicité une demande de dédommagement pour perte de récolte. Un métré en présence de l'exploitant, d'un élu et du policier municipal a été réalisé.

Le calcul du préjudice a été réalisé d'un commun accord : le montant s'élève à 17.49 €.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour le versement de cette indemnité et donner tout pouvoir à madame le Maire pour effectuer les démarches administratives et comptables se rapportant à cette affaire.

Après avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions (H. FANJAT, N. HYVERNAT et J. SOULIER)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le versement de cette indemnité pour perte de récolte d'un montant de 17.49 € et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les démarches administratives et comptables se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N°34 : FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VIENNOIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CONDRIEU : APPROBATION DU PERIMETRE ET DE LA CATEGORIE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION

Rapporteur : M. MOREL

La fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) fait l'objet actuellement d'une démarche volontaire des deux communautés.

Au cours des mois de février et mars 2017, les communes membres de la CCRC et le conseil communautaire de ViennAgglo ont délibéré favorablement pour la création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion des deux communautés. Suite à ces initiatives, un arrêté inter-préfectoral de projet de périmètre a été pris le 24 avril 2017 par les préfets du Rhône et de l'Isère.

Dans cet arrêté, sont mentionnés :

- le périmètre projeté : la liste des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par la fusion ainsi que la liste des 29 communes membres des EPCI appelés à fusionner.

- la catégorie de l'EPCI à fiscalité propre envisagée à l'issue de la fusion (communauté d'agglomération)
- ainsi que le projet de statuts de la future intercommunalité.

Il est à noter que ce projet de statuts reprend simplement les compétences de chacun des territoires sans préjuger des compétences optionnelles et facultatives que les 29 communes ont souhaité prendre ensemble dans le cadre de la nouvelle intercommunalité, le débat sur les compétences du futur EPCI ayant eu lieu au sein du bureau intercommunautaire après le projet d'arrêté de fusion. Un projet de statuts de la future communauté d'agglomération sera proposé pour approbation aux conseillers municipaux dans une délibération spécifique.

Ce projet de périmètre est également accompagné :

- d'un rapport explicatif présentant les motifs de la fusion, la procédure mise en œuvre et les conséquences principales en termes de compétence transférée,
- et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal. Cette étude comporte un état de la situation budgétaire, financière et fiscale des EPCI et des communes concernés par la fusion ainsi qu'une estimation de la situation résultant de la fusion.

L'arrêté inter-préfectoral de projet de périmètre en date du 24 avril 2017 a été notifié à la commune le 27 avril 2017 et aux autres communes incluses dans le projet de périmètre.

Conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer :

- sur le projet de périmètre,
- la catégorie,
- et les statuts du nouvel EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Parallèlement, ce projet est soumis pour avis aux conseils communautaires de ViennAgglo et de la CCRC qui disposent également d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Dans un deuxième temps, le projet de périmètre, accompagné de ses annexes et des délibérations des communes et des EPCI concernés, sera notifié aux commissions départementales de la coopération intercommunale compétentes (CDCI) réunies en formation interdépartementale (délai de deux mois pour rendre un avis).

Ainsi, la fusion pourra être décidée par arrêté inter-préfectoral, pour une création au 1^{er} janvier 2018 de la nouvelle communauté d'agglomération, s'il y a accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre (soit 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseils représentant 2/3 de la population totale). Il faut également que cette majorité comprenne au moins 1/3 des conseils municipaux des communes de chacun des groupements qui fusionnent. Enfin, l'avis de la CDCI est obligatoire dans le cadre de la procédure.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le regroupement de ViennAgglo et de la CCRC est cohérent. Ces deux intercommunalités sont situées dans la même aire urbaine, la même zone d'emploi et le même bassin de vie selon les définitions de l'INSEE. Cette fusion a par ailleurs du sens en termes de transports, de tourisme, d'économie, d'environnement

La future intercommunalité formera un EPCI relevant de la catégorie des communautés d'agglomération et regroupera 29 communes et environ 89 000 habitants.

Aujourd'hui, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de périmètre et sur la catégorie du nouvel EPCI issu de la fusion de ViennAgglo et de la CCRC.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour,

- Approuver le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) fixé dans l'arrêté inter-préfectoral n°38-2017-04-24-002 du 24 avril 2017.

Le projet de périmètre de la nouvelle intercommunalité est constitué des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes suivants :

- ViennAgglo :

Chasse sur Rhône	Pont-Evêque
Chonas l'Amballan	Reventin-Vaugris
Chuzelles	Saint Romain en Gal
Estrablin	Saint Sorlin de Vienne
Eyzin- Pinet	Septème
Jardin	Serpaize
Les Côtes d'Arej	Seyssuel
Luzinay	Vienne
Moidieu-Détourbe	Villette de Vienne

- CCRC :

Ampuis	Saint Cyr sur le Rhône
Condrieu	Saint Romain en Gier
Echalas	Sainte Colombe
Les Haies	Trèves
Loire sur Rhône	Tupin et Semons
Longes	

- Approuver la catégorie du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de ViennAgglo et de la CCRC qui relèvera de la catégorie des communautés d'agglomération à la date du 1^{er} janvier 2018.
- Préciser que la présente délibération sera notifiée au Président de l'EPCI dont relève la commune ainsi qu'au Préfet du Département.

Après avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) fixé dans l'arrêté inter-préfectoral n°38-2017-04-24-002 du 24 avril 2017.

Le projet de périmètre de la nouvelle intercommunalité est constitué des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes suivants :

- ViennAgglo :

Chasse sur Rhône	Pont-Evêque
Chonas l'Amballan	Reventin-Vaugris
Chuzelles	Saint Romain en Gal
Estrablin	Saint Sorlin de Vienne
Eyzin- Pinet	Septème
Jardin	Serpaize
Les Côtes d'Arej	Seyssuel
Luzinay	Vienne
Moidieu-Détourbe	Villette de Vienne

- CCRC :

Ampuis	Saint Cyr sur le Rhône
Condrieu	Saint Romain en Gier
Echalas	Sainte Colombe
Les Haies	Trèves
Loire sur Rhône	Tupin et Semons
Longes	

- Approuve la catégorie du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de ViennAgglo et de la CCRC qui relèvera de la catégorie des communautés d'agglomération à la date du 1^{er} janvier 2018.
- Précise que la présente délibération sera notifiée au Président de l'EPCI dont relève la commune ainsi qu'au Préfet du Département.

DELIBERATION N°35 : FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VIENNOIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CONDRIEU : APPROBATION DU PROJET DE STATUTS DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION

Rapporteur : M. MOREL

Suite à l'arrêté inter-préfectoral du 24 avril 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) et conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté pour se prononcer sur les statuts du nouvel EPCI.

À défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Parallèlement, ce projet est soumis pour avis aux conseils communautaires de ViennAgglo et de la CCRC qui disposent également d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Dans un premier temps, un projet de statuts a été élaboré par les services de l'Etat et a été intégré dans l'arrêté de projet de périmètre. Ce projet fixe les compétences obligatoires de la nouvelle communauté et indique les compétences optionnelles et facultatives de chaque communauté sans envisager une extension de ces compétences sur l'ensemble du périmètre du futur EPCI.

Après la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les maires des 29 communes concernées par le projet de fusion ont engagé une réflexion sur les compétences optionnelles et facultatives qu'il convient de donner à la nouvelle communauté d'agglomération. La proposition qui en résulte consiste à doter le nouvel EPCI, sur l'ensemble de son périmètre, des compétences optionnelles et facultatives précédemment exercées par ViennAgglo et par la CCRC. C'est le sens du projet de statuts soumis, ce jour, à l'approbation du conseil municipal et annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- Approuver les statuts du futur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC), tels que joints à la présente délibération.
- Préciser que la présente délibération sera notifiée au Président de l'EPCI dont relève la commune ainsi qu'au Préfet du Département.

Après avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les statuts du futur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC), tels que joints à la présente délibération.
- Précise que la présente délibération sera notifiée au Président de l'EPCI dont relève la commune ainsi qu'au Préfet du Département.

DELIBERATION N°36 : INDEMNITE DES ELUS : PRISE D'ACTE DES DECRETS PPCR MODIFIANT L'INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rapporteur : M. MOREL

La mise en œuvre des différentes réformes des échelles de rémunération des fonctionnaires notamment celle dite « PPCR » (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) a un effet indirect sur le calcul des indemnités des élus.

En effet ces dernières sont calculées en pourcentage d'un indice brut, or, cet indice brut a évolué et évoluera encore en suivant le calendrier des réformes prévu jusqu'en 2020.

La délibération n° 2014-018 du 9 avril 2014 doit en ce sens être révisée avec la substitution de la mention « indice brut 1015 » par « indice terminal de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver la substitution dans la délibération n° 2014-018 du 9 avril 2014 de la mention « indice brut 1015 » par « indice terminal de la fonction publique territoriale » à compter du 1^{er} janvier 2017 et autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la substitution dans la délibération n° 2014-018 du 9 avril 2014 de la mention « indice brut 1015 » par « indice terminal de la fonction publique territoriale » à compter du 1^{er} janvier 2017
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

DELIBERATION N°37 : REGULARISATION FONCIERE CHEMIN DES RIVOIRES COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°13 DU 15 FEVRIER 2017

Rapporteur : Hubert JANIN

En complément à la délibération n°13 du 15 février 2017, le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- l'échange de la parcelle communale A 3715 d'une surface de 95 m² au profit de Madame BONNET Marie,
- l'attribution à titre de contre-échange des parcelles cadastrées A 3706 pour 03 a 00 ca, 3704 pour 03 a 01 ca et 3711 pour 38 ca,
- le déclassement et la désaffectation du domaine public,
- l'échange sans soulte.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise l'échange de la parcelle communale A 3715 d'une surface de 95 m² au profit de Madame BONNET Marie et l'attribution à titre de contre-échange des parcelles communales cadastrées A 3706 pour 03 a 00 ca, 3704 pour 03 a 01 ca et 3711 pour 38 ca,
- Autorise le déclassement et la désaffectation du domaine public des parcelles communales précitées,
- Approuve l'échange sans soulte,
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

DELIBERATION N°38 : SEDI : ECLAIRAGE PUBLIC : RENOVATION DES SUPPORTS

Rapporteur : M. MOREL

Trois supports d'éclairage public en bois situés rue des Martinières et sur la RD123a étant détériorés, il s'avère nécessaire de les remplacer.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SEDI. Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 3561 € TTC.

Le financement proposé est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC : 3561 €
- Montant total des financements externes : 1605 €
- Participation prévisionnelle de la commune : 1956 € (dont 111 € de participation aux frais d'acte du SEDI).

Il est demandé au conseil municipal de :

- prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération tels qu'exposés ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

Après avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération tels qu'exposés ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°39 : SEDI : ECLAIRAGE PUBLIC : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE BOIRON

Rapporteur : M. MOREL

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de Boiron sous maîtrise d'ouvrage de ViennAgglo, il est prévu de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques basse tension, téléphoniques et d'éclairage public sur la longueur de la rue soit environ 200 mètres linéaires. Les travaux comprennent la dépose des supports existants

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SEDI.

Pour les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 60 014 € TTC.

Le financement proposé est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC : 60 014 €
- Montant total des financements externes : 49 916 €
- Participation prévisionnelle de la commune : 10 098 € (dont 572 € de participation aux frais d'acte du SEDI).

Pour les travaux sur le réseau téléphonique, le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 18 969 € TTC.

Le financement proposé est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC : 18 969 €
- Montant total des financements externes : 0 €
- Participation prévisionnelle de la commune : 18 969 € (dont 903 € de participation aux frais d'acte du SEDI).

Il est demandé au conseil municipal de :

- prendre acte des avant-projets de travaux et des deux plans de financement initiaux de l'opération tels qu'exposés ci-dessus, étant précisé qu'ils seront à nouveau présentés après études et avant tout démarrage de travaux,
- Prendre acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour les deux avant-projets,
- autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

Après avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Prend acte des avant-projets de travaux et des deux plans de financement initiaux de l'opération tels qu'exposés ci-dessus, étant précisé qu'ils seront à nouveau présentés après études et avant tout démarrage de travaux,
- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour les deux avant-projets tels qu'exposés ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

Arrivée de J. SOULIER (20h05)

DELIBERATION N°40 : SEDI : ECLAIRAGE PUBLIC : INSTALLATION MATERIEL D'ECLAIRAGE RUE DE BOIRON

Rapporteur : M. MOREL

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de Boiron sous maîtrise d'ouvrage de ViennAgglo et de l'enfouissement des réseaux, il sera nécessaire d'équiper la rue de Boiron de matériel d'éclairage (supports, luminaires, lampes, armoires de commandes,...).

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SEDI.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 15 029 € TTC.

Le financement proposé est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC : 15 029 €
- Montant total des financements externes : 6 382 €
- Participation prévisionnelle de la commune : 8 647 € (dont 465 € de participation aux frais d'acte du SEDI).

Il est demandé au conseil municipal de :

- prendre acte de l'avant-projet de travaux et du plan de financement prévisionnel de l'opération tels qu'exposés ci-dessus,
- prendre acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI,
- autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

Après avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Prend acte de l'avant-projet de travaux et du plan de financement prévisionnel de l'opération tels qu'exposés ci-dessus,
- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°41 : SEDI : ECLAIRAGE PUBLIC : EXTENSION DU RESEAU RD123A

Rapporteur : M. MOREL

Dans le cadre de la première phase de travaux d'aménagements sécuritaires de voirie prévus au droit du carrefour de la RD123a et de la rue de Boiron, il convient de procéder à une extension du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SEDI.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 4 638 € TTC.

Le financement proposé est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC : 4 638 €
- Montant total des financements externes : 2 090 €
- Participation prévisionnelle de la commune : 2 548 € (dont 144 € de participation aux frais d'acte du SEDI).

Il est demandé au conseil municipal de :

- prendre acte de l'avant-projet de travaux et du plan de financement prévisionnel de l'opération tels qu'exposés ci-dessus,
- prendre acte de la participation aux frais du SEDI,
- autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

Après avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Prend acte de l'avant-projet de travaux et du plan de financement prévisionnel de l'opération tels qu'exposés ci-dessus,
- Prend acte de la participation aux frais du SEDI,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°42 : MARCHE DE FOURNITURES ET LIVRAISON DE VETEMENTS ET ACCESSOIRES DE PROTECTION ET DE SECURITE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE DE VIENNAGGLO

Rapporteur : M. MOREL

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté par ViennAgglo « Action 1 Groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à ViennAgglo pour lancer un marché de fourniture et livraison de vêtements et d'accessoires de protection et de sécurité en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum avec un seul attributaire : montant maximum sur la durée totale du marché : 200 000 € HT. Le marché est prévu pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

ViennAgglo est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à signer les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Madame le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 28,

Vu les articles 78,79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par ViennAgglo,

Considérant que ViennAgglo propose à la commune de Chuzelles d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture et livraison de vêtements et d'accessoires de protection et de sécurité, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Considérant les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- décide de l'adhésion de la commune de Chuzelles au groupement de commandes formé par ViennAgglo pour la fourniture et livraison de vêtements et d'accessoires de protection et de sécurité
- autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération,
- autorise ViennAgglo à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune,
- autorise Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

DELIBERATION N°43 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE AU SECRETARIAT

Rapporteur : M. MOREL

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, un agent rédacteur de la commune pourra accéder, à compter du 1^{er} septembre 2017, au grade supérieur de rédacteur principal 2^{ème} classe de par son ancienneté dans le grade.

Afin d'assurer des perspectives d'évolution de carrière dans la collectivité et de développer l'action des services municipaux, il est proposé au conseil municipal de procéder à la création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- procéder à la création, à compter du 1^{er} septembre 2017, du poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- dire que le financement de ce poste est prévu au budget, article 6411,
- autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

Après avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Procède à la création, à compter du 1^{er} septembre 2017, du poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- Dit que le financement de ce poste est prévu au budget, article 6411,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°44 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Rapporteur : M. PELAGOR-DUMOUT

Afin de discuter des modalités d'attribution des subventions, plusieurs réunions avec les membres de la commission ont été planifiées dont une le 12 avril 2017 avec l'ensemble des élus et des représentants de l'Ecole de Musique pour une présentation de leur projet.

Madame PELAGOR-DUMOUT donne lecture des propositions de subventions faites par la commission.

Associations	Subventions 2017
ACCA	450,00 €
GV gymnastique volontaire	550,00 €
Association Familiale Rurale	500,00 €
Association des pêcheurs de la gèr	350,00 €
Chorale «Clef des chants»	750,00 €
Club des anciens «Trait d'union»	250,00 €
Ecole de musique Chuzelles/Seyssu	3 700,00 €
Ecole de musique Chuzelles/Seyssu organisation	3 000,00 €
Harmonie	900,00 €
Football Club de la Sévenne	1 200,00 €
Football Club de la Sévenne (stage	500,00 €
Rugby Club Sévenne	750,00 €
Sono feux d'artifice (FCS)	200,00 €
Divers	900,00 €
TOTAL	14 000,00 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver les montants des subventions.

Après avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (H. FANJAT),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le versement des subventions aux associations pour les montants suivants :

Associations	Subventions 2017
ACCA	450,00 €
GV gymnastique volontaire	550,00 €
Association Familiale Rurale	500,00 €
Association des pêcheurs de la gèr	350,00 €
Chorale «Clef des chants»	750,00 €
Club des anciens «Trait d'union»	250,00 €
Ecole de musique Chuzelles/Seyssu	3 700,00 €
Ecole de musique Chuzelles/Seyssu organisation	3 000,00 €
Harmonie	900,00 €
Football Club de la Sévenne	1 200,00 €
Football Club de la Sévenne (stage	500,00 €
Rugby Club Sévenne	750,00 €
Sono feux d'artifice (FCS)	200,00 €
Divers	900,00 €
TOTAL	14 000,00 €

- Autorise Madame le Maire tout document relatif à cette délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°45 : RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur : MT. ODRAT

Le décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et primaires publiques est paru le 28 juin 2017 au journal officiel.

Ce décret permet aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale, lorsqu'ils sont saisis d'une proposition conjointe d'une commune et de son conseil d'école, d'autoriser le retour à une semaine scolaire organisée sur 4 jours sans que cela soit justifié par les particularités du projet éducatif national. Aucune mention n'est faite de l'aspect financier, c'est-à-dire de la pérennisation du fonds de soutien.

Le dossier de demande de modification de l'organisation scolaire transmis par l'Inspection de l'Education Nationale le 29 juin 2017 devait leur être retourné complété au plus tard le 4 juillet 2017 afin d'être examiné par le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) réuni exceptionnellement ce jour, 06 juillet 2017.

Lors du conseil d'école réuni ce lundi 3 juillet, il a été décidé, à la majorité, d'adapter l'organisation de la semaine scolaire en répartissant les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours tel qu'autorisé par le décret du 27 juin 2017 précité.

Les horaires de l'école ont été modifiés en parallèle afin d'augmenter le temps scolaire d'une demi-heure les quatre matinées favorisant ainsi l'apprentissage des fondamentaux en début de journée lorsque les élèves sont les plus attentifs et reposés. Le temps scolaire sera réduit d'une demi-heure les après-midis ; les élèves termineront à 16H00, le service de garderie périscolaire prenant le relai jusqu'à 18H30 en semaine, 18H00 le vendredi.

Les horaires proposés seraient donc les suivants pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Durant la garderie périscolaire à partir de 16H00, les agents communaux formés dans le domaine de l'animation et forts d'une expérience de 3 années, poursuivront certains ateliers mis en place depuis 2014.

L'adaptation de l'organisation de la semaine scolaire a ainsi été décidée en conseil d'école dans l'intérêt des élèves, en répartissant les temps scolaires pour qu'ils soient d'une part plus propices aux enseignements des fondamentaux en matinée et qu'ils permettent d'autre part de bénéficier d'un temps de repos hebdomadaire d'une journée en milieu de semaine.

Le dossier a été transmis à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Vienne 1 le 4 juillet, une réponse est attendue suite au CDEN exceptionnel d'ici la fin de cette semaine.

La validation ou le refus par le CDEN du dossier transmis impliquera la reprise voire la suppression des règlements périscolaires des NAP, de la garderie et du restaurant scolaire :

- Suppression éventuelle du règlement intérieur des NAP pour l'année 2017/2018 en cas de retour à la semaine de 4 jours,
- Modification des horaires d'accueil à la garderie périscolaire en cas de validation du dossier et des horaires proposés,
- Modification des horaires d'accueil au restaurant scolaire en cas de validation du dossier et des horaires proposés,

Les tarifs applicables à la rentrée 2017/2018, délibérés en séance du 17 mai dernier, restent inchangés pour les trois services périscolaires (NAP, garderie et restaurant scolaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Prend acte de la demande d'adaptation de l'organisation de la semaine scolaire telle que votées majoritairement en conseil d'école le 3 juillet 2017,
- Prend acte des modifications potentielles des règlements périscolaires de la garderie, des NAP et du restaurant scolaire telles que décrites ci-dessus.

DELIBERATION N°46 : SERVICES PERISCOLAIRES : REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE 2017/2018

Rapporteur : MT. ODRAT

Vu la délibération n° 2017/45 relative aux rythmes scolaires,

Vu la délibération n°27 du 17 mai 2017 relatif aux tarifs de la garderie pour la prochaine rentrée scolaire,

Il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement 2017/2018 de la garderie :

- d'une part en reportant les nouveaux tarifs applicables aux élèves non domiciliés à Chuzelles, délibérés le 17 mai dernier pour l'année scolaire 2017/2018 (pour rappel, les tarifs applicables aux élèves Chuzellois restent inchangés)
- d'autre part, dans l'hypothèse où la demande d'adaptation de la semaine scolaire soit acceptée par les services de l'Education Nationale, en modifiant les horaires d'accueil comme suit :
 - Horaires d'accueil l'après-midi :
 - de 16H à 18H30 les lundis, mardis et jeudis
 - de 16H à 18H00 les vendredis

(Pour les élèves Chuzellois : tarif fixé à 1.65 € l'heure et 1.15 € la dernière demi-heure de 18h à 18h30

Pour les élèves non domiciliés à Chuzelles : tarif fixé à 2.50 € l'heure et 1.50 € la dernière demi-heure)

- Suppression de l'accueil les mercredis matin
- Maintien des horaires d'accueil des lundis, mardis, jeudis et vendredis matin

Vu le projet de règlement ci-annexé,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les modifications du règlement intérieur de la garderie périscolaires telles que décrites ci-dessus.

DELIBERATION N°47 : SERVICES PERISCOLAIRES : REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2017/2018

Rapporteur : MT. ODRAT

Vu la délibération n° 2017/45 relative aux rythmes scolaires,

Vu la délibération n°2 du 17 mai 2017 relatif aux tarifs de la garderie pour la prochaine rentrée scolaire,

Il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement 2017/2018 du restaurant scolaire :

- d'une part en reportant les nouveaux tarifs applicables aux élèves non domiciliés à Chuzelles, délibérés le 17 mai dernier pour l'année scolaire 2017/2018 (pour rappel, les tarifs applicables aux élèves Chuzellois restent inchangés)

- d'autre part, dans l'hypothèse où la demande d'adaptation de la semaine scolaire soit acceptée par les services de l'Education Nationale, en modifiant l'horaire d'accueil à 12H00 (et non plus 11H45).

Vu le règlement ci-annexé,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2017/2018 telles que décrites ci-dessus.

La séance est levée à 20H50

Le Maire
Marielle MOREL

